

<input type="checkbox"/> PROJET PÉDAGOGIQUE D'ÉCOLE _____ (nom du projet)
<input type="checkbox"/> POURSUITE À L'ÉCOLE D'ADOPTION

Pour l'administration
Fiche :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE		
NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)

ADRESSE PRINCIPALE ACTUELLE DE L'ÉLÈVE			
TYPE D'ADRESSE : <input type="checkbox"/> PARENT 1 <input type="checkbox"/> PARENT 2 <input type="checkbox"/> TUTEUR			
NO CIVIQUE	GENRE (RUE, AVE, ETC.)	RUE	APP.
VILLE	CODE POSTAL	ÉCOLE DU BASSIN GÉOGRAPHIQUE	

CHOIX DE L'ÉCOLE		
ÉCOLE DEMANDÉE EN 2022-2023	NIVEAU SCOLAIRE EN 2022-2023	NOMBRE D'ANNÉES DE FRÉQUENTATION À L'ÉCOLE DEMANDÉE
ÉCOLE FRÉQUENTÉE EN 2021-2022	NIVEAU SCOLAIRE EN 2021-2022	

AUTRES ENFANTS DANS NOS ÉCOLES		
Si vous avez d'autres enfants inscrits dans une école du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, veuillez l'indiquer ci-dessous :		
NOM ET PRÉNOM	ÉCOLE	NIVEAU SCOLAIRE EN 2022-2023
NOM ET PRÉNOM	ÉCOLE	NIVEAU SCOLAIRE EN 2022-2023

SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE		
Je confirme avoir pris connaissance des directives jointes au présent formulaire.		
NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE <input type="checkbox"/> PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/> TUTEUR	SIGNATURE	
DATE DE REMISE DE LA DEMANDE	TÉLÉPHONE	COURRIEL

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE ET INITIALE PERS. RESPONSABLE	<input type="checkbox"/> COPIE REMISE À L'ÉCOLE DEMANDÉE
DÉCISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE : ACCEPTÉE <input type="checkbox"/> REFUSÉE <input type="checkbox"/>	
SIGNATURE DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE	DATE DE LA DÉCISION
<input type="checkbox"/> Remise d'une copie à l'école du bassin, s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Remise d'une copie des demandes acceptées à l'Organisation scolaire	

DIRECTIVES POUR UNE DEMANDE DE CHOIX D'ÉCOLE 2022-2023¹

	PROJET PÉDAGOGIQUE D'ÉCOLE (secondaire)	POURSUITE À L'ÉCOLE D'ADOPTION (primaire et secondaire)
S'adresse à qui ?	Aux parents qui désirent inscrire leur enfant à un projet pédagogique d'école et dont l'enfant ne fait partie du bassin géographique de l'école.	Aux parents qui souhaitent que leur enfant transféré pour surplus* l'année précédente poursuive à son école d'adoption. * Les membres du foyer familial de cet élève ainsi que les inscriptions tardives (après le 1er mai) qui ont dû être déplacées pour surplus ne peuvent se prévaloir de ce droit.
Transport	L'exercice de ce droit ne vous permet pas d'exiger le transport.	Le transport est octroyé à l'élève sans frais.
Date limite	La demande doit être déposée annuellement à l'école de fréquentation, au moment de la période de réinscription (à partir de la 2 ^e semaine de février).	
Traitement de la demande	Les parents seront informés de l'ouverture ou non du projet au plus tard le 15 mai.	Les parents seront informés par écrit de la décision en mai.
Décision	<p>Acceptation : le choix demeure irréversible pour la durée de l'année scolaire concernée et votre enfant sera automatiquement inscrit à l'école demandée.</p> <p>Refus : l'inscription de l'élève est automatiquement retournée à l'école du bassin.</p>	
Organisation scolaire	<p>Offert en priorité aux élèves du bassin de l'école offrant le projet pédagogique, en autant que ceux-ci répondent aux pré-requis.</p> <p>Les élèves inscrits conservent une priorité d'inscription pour l'année scolaire suivante, et ce, s'ils répondent toujours aux pré-requis.</p> <p>Un nouvel élève appartenant au bassin, inscrit avant le 1er mai, et répondant aux prérequis, aura priorité sur un élève hors-bassin.</p>	<p>Cette clause est valide pour une même adresse et devient caduque quand elle n'est pas exercée.</p> <p>L'acceptation de cette demande est assujettie aux places disponibles dans l'école au niveau scolaire de l'élève.</p> <p>Cette demande a préséance sur les autres choix d'école et sur les élèves inscrits après le 1er mai.</p>
Informations supplémentaires	<p>Une seule demande de choix d'école peut être formulée.</p> <p>Aucune demande ne peut être déposée en cours d'année scolaire, à l'exception d'une nouvelle inscription.</p>	

¹ Le texte de la Politique d'admission et d'inscription des élèves du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a préséance sur le présent document, plus précisément les articles 8.4, 8.5, 8.6 et 9.5.3